



STGM

Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques

Société des Téléphériques de la Grande Motte (ci-après STGM)
SA au capital de 3 240 000 €
076 920 024 RCS Chambéry
Siège social : Val Claret – 73320 Tignes

Article 1 : Généralités

Les présentes conditions régissent la vente et l'utilisation de titres de transport de remontées mécaniques pour la STGM.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur du secteur concerné pour les sociétés ayant leur siège en France.

Le **forfait** est composé d'une **carte** sur laquelle est enregistré un **titre de transport**, et d'un **justificatif de vente**.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait et du justificatif durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'utilisateur doit **obligatoirement** commencer sa journée de ski sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur le site : www.ski-tignes.com.

L'obtention de tout titre à tarif particulier (offert, réduit, etc.) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille, carte d'invalidité, etc.). De même, pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité sera demandée. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra avoir lieu.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat du titre.

Le **forfait** est strictement personnel : il est incessible et intransmissible. Pour cette raison, n'achetez pas vos titres en dehors des caisses officielles.

La STGM ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

Article 2 : Les titres de transports et les différentes cartes

Les cartes Liber'Tignes et Pass'Tignes permettent d'acquérir un titre de transport par rechargement :

- aux points de vente et aux automates Skibadge, au tarif public uniquement
- sur les bornes de l'espace @ccueil ou via le service de vente en ligne de la STGM www.ski-tignes.com, au tarif associé à la carte.

La carte Infini'Tignes permet d'acquérir un titre de transport par rechargement, lors du premier passage aux bornes de contrôle d'accès aux remontées mécaniques.

Tant que le titre de transport enregistré sur la carte n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport, à l'exception d'une extension, le titre initial étant irrémédiablement remplacé.

Attention, tout chargement sur une carte comprenant un titre encore valide, annule et remplace le chargement initial.

✚ Titres de transport délivrés aux automates Skibadges

Les forfaits de remontées mécaniques délivrés par les automates n'indiquent aucune date de validité. Le début de validité du titre prend effet lors du premier passage de ce dernier à une borne d'accès au domaine skiable de l'exploitant.

En conséquence, le client doit être porteur d'**un seul et unique titre**.

La STGM ne saurait être tenue responsable du déclenchement consécutif de plusieurs titres détenus par un même porteur.

✚ Les cartes Liber'Tignes

Les cartes Liber'Tignes sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite de la non altération technique du support.

Cette carte est obligatoire et payante (prix de vente : 3 €) pour la délivrance de certains titres offerts (personnes de moins de 5 ans et de plus de 75 ans).

✚ Les cartes Pass'Tignes

L'adhésion au programme Pass'Tignes accorde des avantages subordonnés à la réalisation d'un achat d'une carte Pass'Tignes associé à un titre de transport ou de son rechargement, et ce exclusivement par Internet via le site www.skipass-tignes.com.

La carte Pass'Tignes est obligatoire pour la délivrance de certains titres de transport saison.

✚ Les cartes Infini'Tignes

L'adhésion au programme Infini'Tignes accorde des avantages subordonnés à la souscription d'un abonnement annuel et consultables sur le site Internet www.skipass-tignes.com.

Les cartes Pass'Tignes et Infini'Tignes sont soumises à des conditions particulières de vente et d'utilisation consultables sur www.skipass-tignes.com et susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Article 3 : Photographie

Une photographie récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef sera obligatoire pour les titres suivants :

- + Les titres ayant une validité comprise entre 13 et 15 jours et les forfaits saison,
- + Les titres offerts de 2 jours et plus (personnes de moins de 5 ans, de plus de 75 ans, etc.),
- + La carte Pass'Tignes

Article 4 : Justificatif de vente

Chaque émission de titres de remontées mécaniques donne lieu à la remise d'un justificatif sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité (sauf automates Skibadges) et son numéro unique.

Ce justificatif doit **impérativement être conservé** par le titulaire du forfait et doit pouvoir être présenté à la demande de la STGM et **pour tout recours ultérieur** (secours, assurance, perte...).

Article 5 : Fraude – Absence ou non conformité de forfait – Respect du règlement de police

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes conditions générales de vente, sans forfait ou munie d'un titre non-conforme, sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous. Il en sera de même en cas de non respect par le titulaire d'un forfait des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- + Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre journée, tarif public, pratiqué par l'Exploitant (Art. 80-4 5e décret n° 730 du 22 mars 1942 et Loi n° 85-1407 du 30 Décembre 1985).
- + De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son utilisateur.

Article 6 : Perte ou vol du forfait

En cas de perte ou de vol d'un forfait d'une durée supérieure à un jour, le titulaire doit présenter le justificatif de vente du forfait aux caisses de l'exploitant.

Ce forfait sera bloqué définitivement et ne permettra plus l'accès au domaine skiable.

Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata sera remis au titulaire. Il sera valable à partir du lendemain du jour de la déclaration. Une journée de franchise au tarif public et des frais de réédition seront appliqués.

Si le client souhaite skier le jour même, ce dernier devra acquérir le titre correspondant à sa demande.

Tout titre de transport d'une durée inférieure ou égale à un jour, déclaré perdu ou volé ne donnera pas lieu à duplicata. Il en sera de même pour les autres forfaits dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être présentées par le titulaire (justificatif de vente obligatoire).

Dans le cas où le forfait perdu ou volé a été émis par une société autre que la STGM, le client devra se présenter auprès de la société émettrice du forfait afin d'obtenir le duplicata.

Cas particulier des cartes Pass'Tignes : Pas de journée de franchise. La carte Pass'Tignes perdue est bloquée et il sera délivré une carte Liber'Tignes jetable chargées du nombre de journées restantes. Un formulaire de déclaration de perte devra être rempli et transmis au service Vente en Ligne de la STGM directement ou par courriel après le séjour.

Cas particulier des cartes Infini'Tignes : Se référer aux conditions particulières de vente "Ski à la Carte" disponibles sur www.skialacarte.fr et www.skipass-tignes.com.

Article 7 : Remboursement

Tout titre non utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit titre.

Il est porté à la connaissance des titulaires du titre l'existence de compagnies d'assurances garantissant ce type de risque. Pour tout renseignement à ce sujet, s'adresser aux caisses ou à l'espace @ccueil de l'exploitant.

Article 8 : Respect des règles de conduite

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il est recommandé au titulaire d'un titre de tenir compte des « 10 règles de conduites des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, auprès de la société STGM, en écrivant à l'adresse suivante : STGM – Service Clients – Val Claret – 73320 TIGNES

Responsable des traitements : STGM

Finalité des traitements : Système billetterie et contrôle d'accès.



En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25 mars 2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, sur simple demande auprès du service susvisé.

Article 10 : Modalités forfaitaires de dédommagement en cas d'interruption de service

En cas d'interruption de service des remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait séjour, acheté en direct à la STGM, pourront se voir proposer un "dédommagement" du préjudice subi avec une franchise d'un jour en cas d'arrêt complet et consécutif des installations supérieur à une journée.

Ce dédommagement, calculé en fin de séjour, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et le nombre de journées utilisées par l'utilisateur, multipliée par le tarif public journée du domaine skiable concerné.

Le client pourra bénéficier, selon le cas, et sur présentation de ses justificatifs **exclusivement** :

-  Soit d'une journée de prolongation consécutive au dernier jour de validité de son titre,
-  Soit d'un avoir.

Au cas où le forfait a été acheté auprès d'une société autre que la STGM, le client devra se présenter auprès de la société émettrice du forfait afin d'obtenir compensation. L'utilisateur ne saurait prétendre à aucune prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.



STGM Conditions particulières de vente en ligne

Société des Téléphériques de la Grande Motte (ci-après STGM)
SA au capital de 3 240 000 €
076 920 024 RCS Albertville
Siège social : Val Claret – 73320 Tignes

Article 11 : Généralités

La validation d'une commande auprès de la STGM implique l'adhésion du client aux présentes conditions particulières de vente et aux conditions générales de vente et d'utilisation de titres de transport de remontées mécaniques de la STGM.

Les présentes conditions régissent la vente en ligne par la STGM de forfaits de ski ou l'achat et le chargement de titres par Internet sur www.skipass-tignes.com ou sur www.ski-tignes.com.

Aucune disposition contraire aux conditions de vente ne saurait être opposée à la STGM si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par la STGM.

Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leurs sièges en France.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la STGM sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Article 12 : Produits proposés

Rappel : Le **forfait** est composé d'une **carte** sur laquelle est enregistrée un **titre de transport**.

La vente en ligne permet au client :

- de recharger un titre de transport sur une carte Pass'Tignes ou Liber'Tignes,
- de recharger une carte Liber'Tignes et d'enregistrer un titre de transport sur cette carte,
- d'acheter une carte Infini'Tignes,
- d'acheter une carte Pass'Tignes et d'enregistrer un titre de transport sur cette carte.

Les titres de transport proposés sont une sélection de titres de transport pour l'accès aux remontées mécaniques sur le domaine skiable de Tignes ou de l'Espace Killy, avec ou sans assurance, aux périodes et conditions indiquées sur le site.

L'achat reste soumis à la possession ou l'achat via le site de la carte nécessaire tel qu'indiqué dans les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques.

Article 13 : Assurance Carré Neige

Le client peut choisir en option de son forfait la souscription à une assurance journalière Carré Neige. Celle-ci est soumise aux conditions de la société Carré Neige accessible par ce lien www.carreneige.com/pdf/conditions.pdf

Ce choix n'est pas disponible dans le cas de l'achat d'un forfait de type saison ou annuel.

Article 14 : Tarifs

Les tarifs indiqués lors du passage de la commande sont en Euros.
Les prestations sont facturées TTC (toutes taxes comprises).

Les tarifs indiqués pour les forfaits ne comprennent pas les frais de port éventuels, lesquels sont également à la charge du client et indiqués sur le site.

La STGM se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Les produits commandés demeurent la propriété de la STGM jusqu'au paiement intégral du prix.

Article 15 : Modalités de paiement

Le prix est exigible à la commande et les paiements sont effectués par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) via un paiement sécurisé.

Article 16 : Paiement sécurisé

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par le Crédit Mutuel, via Cybermut, le serveur de paiement sécurisé "on line" du Crédit Mutuel et du CIC. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat.

Les commandes de produits STGM payés par carte bancaire seront confirmées une fois qu'elles ont fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande.

Article 17 : Validation de commande

Toute commande vaut acceptation des tarifs et description des services.

Les données enregistrées par la STGM et par le système de paiement Cybermut constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la STGM et les clients.

Toute commande n'est définitivement confirmée et n'engage la STGM qu'à réception de l'e-mail confirmant que la commande a été prise en compte.

En cas de non réception de l'ensemble des éléments du dossier huit jours avant la date de premier jour de ski souhaité, la STGM se réserve le droit de ne pas traiter la commande. Ce délai est porté à quinze jours en cas d'envoi des forfaits à domicile.

Article 18 : Dates autorisées de commande

Si le client a sélectionné l'option "envoi à domicile", la vente en ligne est possible jusqu'à quinze jours avant la date de premier jour de ski indiqué lors de la commande.

Si le client a sélectionné l'option "retrait sur place", le client peut commander en ligne jusqu'au huitième jour inclus précédant son arrivée, sous réserve de fournir à la STGM un dossier complet lors de la commande. Dans ce cas, il devra obligatoirement retirer ses forfaits aux caisses de remontées mécaniques.

Si la commande concerne un rechargement de titres sur des cartes Liber'Tignes ou Pass'Tignes, le client peut commander jusqu'à son premier jour de ski.

Article 19 : Annulation de commande

Toute demande d'annulation de commande doit être adressée au service de vente en ligne de la STGM par lettre ou par e-mail. La STGM se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande du client.

En cas d'acceptation, le remboursement de la commande sera effectué par virement bancaire si la modification intervient dans les cent jours suivant le paiement ou par chèque à 30 jours, déduction faite des frais de dossiers et de traitement d'une valeur en euros de 5% du montant total de la commande.

Cependant, conformément à l'article L121.20 alinéa 1 du Code de la consommation, les titres de transport annulés pendant le délai de rétractation de 7 jours seront remboursés dans un délai de trente jours à compter du jour où le droit de rétractation a été exercé.

Article 20 : Modification de commande

Toute demande de modification de commande doit être adressée au service de vente en ligne de la STGM par lettre ou par e-mail. Le client devra alors refaire une commande annulant et remplaçant la commande modifiée.

La STGM se réserve le droit de facturer cette modification pour un montant en euros de 5% du montant total de la commande.

En cas de remboursement partiel de la commande, le remboursement se fera par virement bancaire si la modification intervient dans les cent jours suivant le paiement, ou par chèque à 30 jours.

Article 21 : Contact

Pour toute information, notre service vente en ligne est à votre disposition :

STGM – Service Vente en Ligne

Val Claret – 73320 Tignes

vad.tignes@compagniedesalpes.fr

Article 22 : Rétractation



Conformément à l'article L121.20 du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs. Ce délai commence à courir le lendemain de l'envoi par la STGM et la réception par le client de l'e-mail de confirmation de commande.

Le client peut exercer ce droit auprès du service de vente en ligne de la STGM.

Ce délai de rétractation ne pourra pas être exercé si le titulaire du titre de transport en a commencé l'utilisation ou dans le cadre d'un rechargement.

Article 23 : Livraison (hors cadre du rechargement)

Le client peut se faire livrer :

-  à son domicile
-  à l'une des caisses de remontées mécaniques proposées lors de la commande

La STGM s'engage à effectuer l'envoi des forfaits dans un délai de vingt jours après la commande, en distinguo suivi ou service Post Export Premier pour les pays acceptant ce mode d'envoi, ou en recommandé avec accusé de réception. Si le client n'a pas reçu son forfait quarante huit heures (48 heures) avant la date de son premier jour de ski, et si ce problème n'est pas dû à un cas de force majeure, le client pourra dénoncer le contrat de vente par e-mail ou par lettre adressée au service de vente en ligne de la STGM.

Les frais de port sont à la charge du client, comme indiqué lors de la commande.

Dans le cas d'une mise à disposition en caisse, le client pourra retirer ses titres de transport à partir de quinze heures trente (15h30) la veille du jour de validité des titres.

L'e-mail de confirmation de commande, mentionnant la référence de la commande, et une pièce d'identité en vigueur seront exigés. A défaut, les produits commandés ne pourront être délivrés.

Article 24 : Oubli des forfaits

En cas d'oubli des forfaits reçus à domicile, le client doit en informer la STGM et les racheter auprès des caisses de remontées mécaniques.

Toutefois, il peut obtenir remboursement de ces derniers en renvoyant les forfaits oubliés à son domicile, les forfaits rachetés sur place, dans les huit jours suivant la date de fin de validité de son forfait.

Ce remboursement interviendra dans les trente jours de la réception de ce dossier par les services de la STGM. La STGM se réserve le droit de facturer les frais de dossier et de traitement pour un montant de 5% du montant total de la commande.

Article 25 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site de la STGM www.ski-tignes.com et www.skipass-tignes.com sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la STGM. Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord exprès de la STGM.

Article 26 : Responsabilité

La STGM n'a, pour toutes les étapes d'accès au site, du processus de commande, de la livraison ou des services postérieurs, qu'une obligation de moyens. La responsabilité de la STGM ne saurait être engagée pour tout inconvénient ou dommage inhérent à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, ou de tout fait qualifié de force majeure, conformément à la jurisprudence. La STGM ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat en cas de force majeure, perturbation ou grève totale ou partielle, notamment des services postaux ou des moyens de transport, en cas d'inondations ou d'incendies.

Article 27 : Preuve

La fourniture du numéro de carte bancaire et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'intégralité de ladite commande conformément aux dispositions de la loi n°2000.230 du 13 mars 2000 et vaudront exigibilité des sommes engagées par la saisie des articles figurant sur le bon de commande.

Article 28 : Informatique et libertés

Les informations concernant le client, transmises lors de la commande, sont recueillies par la STGM.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

La STGM peut être amenée à transmettre les informations recueillies à des tiers. Si le client souhaite s'y opposer, il peut exercer son droit en s'adressant : par mail à vad.tignes@compagniedesalpes.fr ou par courrier à la STGM, service de vente en ligne.

Article 29 : Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation préalablement à toute procédure contentieuse. A défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal compétent.